



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13/04/2022

Convocation du 9/04/2022

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 13/04/2022 à 19h30 en Mairie

| | |
|---------------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers municipaux : 11 | <u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel – |
| Absents excusés : 03 | – FOIS Jean – HOUPERT Bertrand – SCOVRON Charlène - |
| Absents non excusés : 00 | ZIMMERMANN Bernard - MANGIN Isabelle |
| Vote par procuration : 00 | <u>ABSENTS EXCUSES</u> : FEIERABEND Florence - HAUDRY Philippe - |
| Nombre de conseillers présents : 08 | GAROFALO Alexandro |
| Nombre de conseillers votants : 08 | <u>PROCURATION</u> : |

DCM 09/2022

Objet : Subvention Conseil de Fabrique
Classification : 7.6 Contributions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu la demande du Conseil de Fabrique pour une participation au coût électrique des cadrans des horloges situées sur les faces du clocher, le maire propose pour l'année 2022 une participation de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 100€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 10/2022

Objet : Subvention Association Les Coccinelles
Classification : 7.6 Contributions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Le maire fait part aux conseillers du courrier de l'Association des parents d'élèves « Les Coccinelles » du 3 mars 2022 pour solliciter une subvention permettant d'organiser des sorties pédagogiques pour les enfants de l'école de Francaltroff.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 200€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 11/2022

Objet : Subvention aux Restos du Cœur
Classification : 7.6 Contributions budgétaires

Le maire fait part aux conseillers du courrier de l'association des Restos du Cœur datant du 1^{er} février 2022 pour faire part que des familles du village bénéficient de repas du Restaurant du Cœur. Durant l'an passé 508 repas ont été servis pour des habitants de notre village et valorisé à 2080€. A cet effet, le maire propose que la commune verse une participation de 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 250€ aux Restos du Cœur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 12/2022

Objet : Travaux forestiers
Classification : 7.1 Décision budgétaires

Le maire fait part aux conseillers de la réception du devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles présentés lors de la réunion du conseil municipal du mois de novembre dernier. Le montant du devis s'élève à 3820€ hors taxes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis d'un montant de 3820€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 13/2022

Objet : Redevance d'occupation du domaine public de l'opérateur Orange.
Classification : 7.1 décision budgétaire.

Monsieur le Maire précise que l'Opérateur Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol. Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Elles sont révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- VU la fiche patrimoine de la RODP au 31/12/2021.

Monsieur le Maire propose de réclamer à Orange, les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2022 selon les barèmes suivants :

| Occupation | Tarifs base | Coef d'actualisation | 2022 | | A PERCEVOIR |
|-------------------------|-------------|----------------------|----------------|-------|--------------|
| | | | €/km | Km | |
| Artère aérienne | 40,00 € | 1,42136 | 56.85€ | 1,38 | 78.45 |
| Artère en ss-sol | 30,00 € | | 42.64 € | 2.089 | 89.07 |
| A percevoir pour 2022 : | | | 167.52€ | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- APPROUVE le montant de la redevance à réclamer auprès d'Orange selon les barèmes susvisés, pour l'année 2022.
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant à partir de la composition du patrimoine transmise par Orange ;
- DIT que la redevance sera réclamée chaque année selon le montant révisé en application du décret

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 14/2022

Objet : Subvention AMISSUR
Classification : 7.5 Subventions

Le maire rappelle qu'à l'entrée du village coté Francaltroff et malgré l'ilot mis en place il y a quelques années pour tenter de faire réduire la vitesse, de nombreux automobilistes ou chauffeurs de camion ne respectent absolument la limitation de vitesse à 50km à l'intérieur des agglomérations.

Cette situation est extrêmement dangereuse pour les piétons et surtout pour les enfants de traverser la route sur le passage piétons existant. Ainsi de nombreux riverains demandent qu'une solution soit mise en place pour sécuriser cette entrée de village.

Le maire propose après consultation des services de l'UTT du Conseil Département de la Moselle de mettre en place un tapis berlinois sur chaque sens de la route. La solution d'une chicane n'est pas opportune en raison des accidents que cela pourrait provoquer dans cette la ligne droite en provenance des 2 sens comme cela se produit dans les villages voisins.

A présent les industriels de la sécurité routière proposent différentes techniques de tapis berlinois pour atténuer les éventuelles gênes sonores.

A cet effet notre maître d'œuvre nous a présenté une solution conforme aux exigences le Département de la Moselle ainsi que l'estimation qui s'élève à 25183€ ht.

De ce fait nous sollicitons une subvention AMISSUR de 7554€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet et la demande d'aide AMISSUR.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 15/2022

Objet : Acceptation devis Tranche 2 de la restructuration de la rue des Vergers
Classification : 7.1 Décision budgétaires

Le maire rappelle que pour terminer la restructuration de la rue des Vergers une première tranche a été réalisée en 2021 et avait dû être interrompue en raison de la période hivernale.

A présent, il est nécessaire de procéder à l'achèvement des travaux de ce chantier.

Pour cette seconde tranche, le montant des travaux s'élève à 62209,55€ ht.

Après délibération, les conseillers décident la réalisation de ces travaux pour un montant de 62209,55€ ht et les confient à l'entreprise Visconti qui a déjà réalisé la première tranche.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N°16/2022

OBJET : Rapport d'activités 2021 de la communauté des communes du Saulnois
Classification : 5.7 Intercommunalité

Le maire rappelle avoir transmis à tous les conseillers le rapport d'activités 2020 pour lecture.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 de la Communauté des Communes du Saulnois, le conseil municipal, après délibération :

- Prend acte de la présentation du rapport sur l'ensemble des compétences exercées par la communauté des communes.
- Approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité concernant les services et le traitement des déchets, de l'assainissement non collectif

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 17/2022**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021****Classification : 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 202 le 2/2/2022.

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 147 999,22 €.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

| POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES | | |
|---|---|--------------|
| Virement à la section d'investissement : | | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT : | EXCEDENT (R002) | 152 895,51 € |
| DE L'EXERCICE | DEFICIT | |
| A- Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 | | |
| | O Restes à réaliser Dépenses | 223 000,00 € |
| O Restes à réaliser Recettes | | |
| | O Exécution du virement à la section d'investissement | |
| O Affectation complémentaire en réserve | | |
| O Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédit) (1068) | | 147 999,22€ |
| B- Déficit de fonctionnement au 31/12/2021 | | |
| Déficit à reporter | | |

DCM 18/2022**OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022****Classification : 7.1 Décisions budgétaire.**

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition applicables en 2022 à chacune des 2 taxes locales restantes.

Le tableau ci-dessous reprend l'état de notification des taux d'imposition porté sur l'imprimé (cerfa1259 COM.)

| | Base imposition 2021 | Taux référence 2021 | Taux référence 2022 | Base imposition prévisionnelle 2022 | Produits fiscal attendus à taux constants |
|---------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------|---|
| TAXE FONCIERE (bâti) | 187475 | 33,75 | 35,00 | 193600 | 67760 |
| TAXE FONCIERE (non bâti) | 28303 | 36,57 | 37,92 | 29300 | 11110 |
| TOTAL | | | | | 78870€ |

Considérant que le produit fiscal attendu avec cette augmentation en 2022 s'élèvera à 78 870€ ;

Considérant que ce produit fiscal proposé avec la compensation par l'état de 28658€ en recette de fonctionnement au budget primitif 2022, permet l'équilibre de cette section.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide l'augmentation, des taux d'imposition pour l'année 2022 à savoir :

- Taxe foncière : 35%
- Taxe foncière (non bâti) : 37,92%

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

DCM 19/2022

OBJET : Vote du budget 2022

Classification : 7.1 Décisions budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif de l'exercice 2022, voté par chapitre, comme suit

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 266178€ | 261678€ |
| Section d'INVESTISSEMENT | 883429€ | 883429€ |

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*